



Spa en secteur classé - réglementation

Par **Panne37**, le **15/07/2021** à **12:05**

Bonjour,

Mon voisin a installé un spa gonflable Intex en extérieur depuis 4 ans, ce qui crée un désordre de voisinage.

Nous sommes en secteur classé et la réglementation impose une déclaration préalable, si le spa est installé plus de 15 jour dans l'année, voir (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/installation-construction-piscine-privee>).

Je me suis donc à nouveau adressée au maire. Ce dernier me dit qu'il ne fera rien car c'est considéré comme un équipement, alors que les années précédentes il avait demandé à ces voisins par courrier avec AR de déposer une déclaration préalable. Ils n'ont jamais répondu à ces demandes.

Pourtant il me semble qu'un spa est considéré comme une annexe, ce serait donc de la responsabilité du maire de faire respecter la réglementation.

Qu'en est-il ?

Si mon raisonnement est bon, quels arguments puis je avancer auprès du maire pour que celui ci comprenne que c'est dans ses attributions d'intervenir ?

Merci pour votre réponse

Par **Zénas Nomikos**, le **15/07/2021** à **15:36**

Bonjour,

je vous propose d'écrire au tribunal administratif.

Par **Panne37**, le **15/07/2021** à **17:29**

Merci pour votre réponse.

Pour écrire au tribunal administratif il faudrait que je sois dans mon bon droit, à savoir que c'est au maire d'intervenir. Est-ce le cas ?

Un spa est-il considéré comme un équipement ou comme une annexe ?

Par **Zénas Nomikos**, le **15/07/2021** à **17:31**

Bonjour,

vous maire a pris une décision *tacite* de refus d'intervenir et donc vous attaquez la décision *tacite* de votre maire devant le TA.

Pour aller devant le TA, le spa doit vous causer un trouble anormal de voisinage, un préjudice qui vous fait grief.

Par **Panne37**, le **15/07/2021** à **19:07**

ok. Merci